



PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du lundi 27 avril 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures et 00 minute, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 9 avril 2026, sous la présidence de Monsieur de LASSUS SAINT-GENIES Charles, maire.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. CERLES Clément, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie, Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

M. ARTIGUE Pierre a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-20 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget communal

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif aux modalités de vote du CFU et les articles L.2313-1 et suivants relatifs au mode de vote des documents budgétaires ;

Vu le CFU établi par l'ordonnateur et le comptable public joint à la convocation.

Monsieur le maire, présente le compte financier unique 2025 du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil-municipal :

- 1- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 tel que présenté en séance et dans les documents joints à la convocation ;

2- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	2 327 674,57 €	697 895,42 €
Dépenses réalisées	1 788 063,27 €	1 077 965,34 €
Excédent reporté de 2024	209 490,24 €	327 881,74 €
Résultat de clôture	749 101,54 €	-52 188,18 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	1 052 443,10 €
Restes à réaliser dépenses	6 582,90 €	3 396,00 €

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 14 – Votes pour : 14 – Vote contre : 00 - Abstention : 05

DELIBERATION 2026-21 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget communal 2026

Après le vote du compte financier unique 2025 du budget communal le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à : 749 101,54 €.

Afin de financer le fonctionnement et l'investissement au budget primitif 2026, il convient d'affecter ce résultat dans les deux sections selon la répartition ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement 2025	Part affectée à l'investissement Compte 1068	Part affectée au fonctionnement Compte 002
749 101,54 €	100 000 €	649 101,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la répartition ci-dessus.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 16 – Votes pour : 16 – Vote contre : 00 - Abstention : 03

DELIBERATION 2026-22 : Vote des taux d'imposition pour 2026

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;

Considérant que les bases et le taux d'imposition ont été augmentés de manière substantielle en 2025.

Monsieur le Maire **PROPOSE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,27 %	40,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	144,52 %	144,52 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	14,30 %	14,30 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de voter pour 2026 les taux présentés dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026-23 : Adoption du budget primitif communal 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes, en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre pour un montant de : 2 711 001,54 €.
- La **section d'investissement** s'équilibre pour un montant de : 4 351 393,23 €.

Détail des subventions aux associations :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Histoire et devoir de mémoire	1 080 €	
NET'S Basket Club	1 000 €	
Shiseigumi	600 €	400 € = venue d'un maitre japonais
ACCA St Geniès	400 €	
St Geniès Danses	800 €	
Entente Jeunes Foot US3C	3 000 €	
Foyer rural	8 000 €	
St Geniès Gymnastique	1 000 €	
St Geniès Pétanque	900 €	400 € = pour organiser la fête de la musique
Coteaux Bellevue tennis de table	1 000 €	1 250 € = achat table volée
Du Génies dans l'Air		5 000 € = si l'association se refonde et organise un évènement
St Geniès Tennis Club	1 500 €	
St Geniès Judo	1 000 €	
10 doigts 2 pieds	250 €	137 € = matériel suite changement de salle
Coopérative scolaire maternelle	1 340 €	
Coopérative scolaire élémentaire	2 660€	

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 16 – Votes pour : 16 – Vote contre : 00 - Abstention : 03

DELIBERATION 2026-24 : Approbation du CFU 2025 du budget assainissement

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif aux modalités de vote du CFU et les articles L.2313-1 et suivants relatifs au mode de vote des documents budgétaires ;

Vu le CFU établi par l'ordonnateur et le comptable public joint à la convocation.

Monsieur le maire, présente le compte financier unique 2025 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré le conseil-municipal :

- 1- APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 tel que présenté en séance et dans les documents joints à la convocation ;

2- CONSTATE que le résultat de clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	125 315,08 €	151 183,38 €
Dépenses réalisées	177 356,89 €	218 239,85 €
Excédent reporté de 2024	61 659,72 €	353 540,75 €
Résultat de clôture	9 617,91 €	286 484,28 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	6 486,00 €	13 261,55 €

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026-25 : Affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget assainissement 2026

Après le vote du compte financier unique 2025 du budget assainissement le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à : 9 617,91 €.

Afin de financer le fonctionnement et l'investissement au budget primitif 2026, il convient d'affecter ce résultat dans les deux sections selon la répartition ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement 2025	Part affectée à l'investissement Compte 1068	Part affectée au fonctionnement Compte 002
9 617,91 €	0,00 €	9 617,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la répartition ci-dessus.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026-26 : Adoption du budget primitif assainissement 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes, en section d'exploitation et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- La **section d'exploitation** s'équilibre pour un montant de : 109 609,46 €.
- La **section d'investissement** s'équilibre pour un montant de : 374 093,74 €.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026-27 : Approbation de la fongibilité des crédits

Depuis la généralisation du référentiel budgétaire M57, la fongibilité des crédits est devenue possible. Elle apporte de l'agilité dans l'exécution budgétaire en permettant au maire de virer des crédits d'un chapitre à l'autre au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), sans avoir à demander l'autorisation préalable du conseil municipal pour chaque mouvement.

Pour cela :

- L'assemblée délibérante doit avoir voté le budget par nature.
- Le conseil municipal doit avoir explicitement délégué cette compétence au maire lors du vote du budget.

Par ailleurs, cette possibilité est limitée :

- Les mouvements sont limités à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel. Des mouvements sur les dépenses de personnel (chapitre 012) devront toujours faire l'objet d'une décision modificative prise en conseil municipal. Le pourcentage 7,5% peut être réduit.
- Le maire doit informer le conseil municipal de ces virements de crédits lors de la séance suivante du conseil municipal.
- On ne peut pas transférer de l'argent de la section de fonctionnement vers l'investissement (ou inversement).

Adoptée à la MAJORITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 18 – Vote contre : 01 - Abstention : 00

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 2026-28 : Constitution des commissions municipales

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la constitution des commissions municipales.

Monsieur le maire **EXPLIQUE** que le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux dont le maire est président de droit. C'est le conseil municipal qui détermine le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions et le nom des conseillers municipaux désignés pour y siéger.

Le conseil municipal, après avoir délibéré **DECIDE** la constitution et la composition des commissions suivantes :

- **Commission cœur de ville et vie économique** : CAREL Nathalie, CASTAING Fanny, CERLES Clément, DARRIGRAND Jean-Baptiste, DESTAIN Marianne, FAITFEU Frédéric, LEROY Virginie, PIN-BELLOC Thierry, TANCHAUD Christophe.

- **Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition écologique** : ARRATIBEL Estéban, ARTIGUE Pierre, CERLES Clément, DARRIGRAND Jean-Baptiste, LEROY Virginie, OTAL Patrick, PERTUISET Sophie, PIN-BELLOC Thierry, TANCHAUD Christophe.
- **Commission digital** : CERLES Clément, DESTAIN Marianne, FAITFEU Frédéric, de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, LEROY Virginie, MARCHAL Agnès, OTAL Patrick, PIN-BELLOC Thierry
- **Commission éducation et jeunesse** : ARRATIBEL Estéban, ARTIGUE Pierre, CAREL Nathalie, DARRIGRAND Jean-Baptiste, FAITFEU Frédéric, PAJOT Elodie, PERTUISET Sophie,
- **Commission communication** : CASTAING Fanny, DESTAIN Marianne, FAITFEU Frédéric, de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, LEROY Virginie, MARCHAL Agnès, TOMAS Christiane, PIN-BELLOC Thierry.
- **Commission vie associative** : ARRATIBEL Estéban, ARTIGUE Pierre, BARBARANT Sabine, CAREL Nathalie, CASTAING Fanny, de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, MARCHAL Agnès, PERTUISET Sophie, TANCHAUD Christophe, TOMAS Christiane.
- **Commission voirie, mobilité et sécurité** : ARRATIBEL Estéban, CERLES Clément, DARRIGRAND Jean-Baptiste, OTAL Patrick, PIN-BELLOC Thierry, TANCHAUD Christophe.
- **Commission travaux** : CERLES Clément, DARRIGRAND Jean-Baptiste, FAITFEU Frédéric, MARCHAL Agnès, OTAL Patrick, PAJOT Elodie, PIN-BELLOC Thierry, TANCHAUD Christophe.
- **Commission assainissement** : ARRATIBEL Estéban, CERLES Clément, OTAL Patrick, PERTUISET Sophie, PIN-BELLOC Thierry.
- **Commission finances** : ARRATIBEL Estéban, ARTIGUE Pierre, CERLES Clément, LEROY Virginie, MARCHAL Agnès, PERTUISET Sophie, PIN-BELLOC Thierry, TANCHAUD Christophe.
- **Commission affaires sociales** : M. ARRATIBEL Estéban, Mme BARBARANT Sabine, Mme DESTAIN Marianne, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme TOMAS Christiane.
- **Commission culture** : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, Mme MARCHAL Agnès, Mme PERTUISET Sophie, Mme TOMAS Christiane.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

Madame Sophie PERTUISET, première adjointe, propose aux élus de convenir d'une réunion le lundi 4 mai à 19h00 afin de désigner les vice-présidences des différentes commissions. Les élus expriment oralement leur accord.

Puis, elle présente les délégations des différents adjoints au maire :

- Madame Sophie PERTUISET, premier adjoint : finances et coordination des services.

- *Monsieur Patrick OTAL, deuxième adjoint : travaux, urbanisme, assainissement et voirie.*
- *Madame Marianne DESTAIN, troisième adjointe : affaires sociales, communication et vie économique.*
- *Monsieur Frédéric FAITFEU, quatrième adjoint : éducation, jeunesse et digital.*
- *Madame Agnès MARCHAL, cinquième adjointe : vie associative et culture.*

Enfin, elle présente le conseil municipal des jeunes et annonce qu'ils seront présents lors de la cérémonie du 8 mai.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, maire, ajoute que les enfants de CM2 de la classe de Madame Marjolaine DUBOCAGE chanteront, à cette occasion, la Marseillaise.

DELIBERATION 2026-29 : Délégation d'attribution au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences et ceci pour la durée du mandat ;

Considérant la nécessité de favoriser une administration fluide.

Le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :

- Fixer ou modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure et réviser les conditions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- Fixer des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

- Créer des classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- Exercer des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Article 2 : Il est à préciser que conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, **le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.**

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : Repas des ATSEM

Monsieur Christophe TANCHAUD, conseiller municipal : concernant les agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM) de notre commune, pouvez-vous nous préciser pour quelle raison ces agents doivent actuellement prendre en charge financièrement leur repas lorsqu'elles sont présentes sur le temps méridien ?

En effet, dans le cadre de leurs missions les ATSEM participent à l'encadrement et à la surveillance des enfants durant la pause déjeuner, ce qui peut relever d'une nécessité de service.

Dans ce contexte, la commune a-t-elle étudié la possibilité de prendre en charge tout ou partie de ces repas, comme cela peut être pratiqué ailleurs lorsque la présence des agents est liée à leurs obligations professionnelles ?

Enfin, une réflexion est-elle engagée afin d'harmoniser les pratiques et garantir une équité de traitement pour ces agents essentielles au bon fonctionnement de nos écoles ?

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, maire : en janvier 2024, le conseil municipal a décidé que les agents municipaux de la commune de Saint-Geniès Bellevue, dont l'activité permet une pause déjeuner au restaurant scolaire, pourront bénéficier d'un tarif préférentiel fixé à la tranche 2, soit 2,50€. Je suis conscient de l'importance du travail des ATSEM au sein du groupe scolaire. Je ne dispose pour le moment pas de toutes les données concernant les ATSEM. Je vais étudier la question et reviendrai vers vous.

Question 2 : Attributions subventions des associations

Monsieur Christophe TANCHAUD, conseiller municipal : concernant les subventions attribuées aux associations de notre commune, pouvez-vous nous préciser les critères précis retenues pour leur calcul et leur répartition ?

Existe-t-il une grille d'analyse formalisée intégrant, par exemple, le nombre d'adhérents, la participation à la vie locale, les actions menées, ou encore l'intérêt général des projets soutenus ?

Enfin, la municipalité envisage-t-elle de formaliser ou d'actualiser un cadre clair et partagé pour sécuriser et rendre plus lisible l'attribution de ces subventions ?

Madame Sophie PERTUISET, première adjointe : une matrice de dossier de subvention est envoyée chaque année aux associations. Plusieurs critères sont renseignés comme notamment : le bilan financier, les projets prévus et réalisés, le nombre, la commune et l'âge des adhérents. Cette année, par manque de temps suite aux élections, toutes les associations n'ont pas été rencontrées. Seules les associations faisant des demandes très différentes des années précédentes ont été rencontrées. L'attribution se fait en fonction du besoin exprimé. Nous restons ouverts pour revoir la matrice de dossier et préciser les critères d'attribution. Cela pourra être travaillé en commission vie associative.

Dans certaines communes l'attribution se fait en fonction du nombre d'adhérents de la commune. Je pense que l'investissement des associations dans l'animation de la vie communale est un critère à valoriser.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, maire : l'association Histoire et devoir de mémoire a pour mission d'organiser les commémorations militaires. Ce transfert de tâches de la commune vers l'association date du mandat de Monsieur Cabrol. Le budget alloué à l'association permet principalement de payer les gerbes et les rafraichissements.

Madame Agnès MARCHAL, cinquième adjointe : nous avons souhaité valoriser les associations qui proposaient des démonstrations de leurs activités.

Monsieur Christophe TANCHAUD, conseiller municipal : ma question était posée dans l'idée de plus de transparence. Selon le nombre d'adhérents la subvention ne peut pas être la même. Le niveau sportif des clubs doit également être un critère car les coûts pour le club ne sont pas les mêmes.

Monsieur Pierre ARTIGUE, conseiller municipal, note qu'aujourd'hui beaucoup d'associations ne bénéficient pas de subventions. Par ailleurs, la matrice de demande de subventions avait été retravaillée à plusieurs reprises lors du précédent mandat.

Question 3 : Commissions extra-municipales

Madame Christiane TOMAS, conseillère municipale : vous aviez évoqué la création de commissions extra-municipales, cela est-il toujours d'actualité ?

Madame Sophie PERTUISET, première adjointe : oui tout à fait. Pour le moment nous nous concentrons sur le lancement des 12 commissions municipales. Cela pourra se faire dans un second temps et sur des projets précis.

La séance est levée à 20h36

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. D.', is written over a horizontal line.